

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE REUNIE EN DATE
DU 16 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022

Délibération n°35 : Changement de destination de l'Hôtel Moderne

Afin de procéder à la cession de l'immeuble connu sous le nom de « Hôtel Moderne » propriété de la commune à une société privée qui désire y aménager des appartements, il est nécessaire de procéder à un changement de destination de ce bâtiment, anciennement à usage d'hôtel, café restaurant, vers un usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre), adopte le changement de destination

Délibération n°36 : Fixation du prix de vente de l'immeuble dit le Moderne

Il convient par délibération de fixer le prix de vente et le notaire qui sera en charge de procéder à la rédaction de l'acte de cession de l'immeuble dit « hôtel Moderne » à la société RENOCATION ET DECORATION D'INTERIEUR basée sur Paris, pour un montant de 70 000€ hors frais de notaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre) fixe le montant de la vente à 70 000.00€ (hors frais de notaire) et désigne l'étude de Maître BOBO et SERRA-SABARDEIL (19 avenue du festival 66500 PRADES) pour établir tous les actes notariés.

Délibération n°37: Décision modificative n°3 sur le budget principal

Il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année pour abonder en section d'investissement, volet dépenses, au chapitre 20, article 2031 la somme de 18 000€ permettant de recouvrir les frais d'honoraires dus à l'architecte missionné sur une mission de diagnostic et esquisse dans le cadre du programme de réfection de la toiture du Casino.

L'équilibre est réalisé par le virement de la section de fonctionnement, dépenses, vers la section d'investissement recettes, de cette même somme récupérée sur le chapitre 11, article 60612 électricité de crédits non consommés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions) adopte la décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2022.

Délibération n° 38 : Autorisation donnée à l'exécutif pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Certaines prestations ou travaux peuvent s'avérer nécessaires avant le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2023.

Dans ce cadre, des facilités comptables avant le vote du budget existent pour permettre d'engager et mandater ces dépenses.

Il est ainsi possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur d'1/4 des crédits prévus sur l'exercice précédent (crédits pas forcément consommés d'ailleurs). Seuls les crédits utilisés seront par la suite repris au budget primitif 2023.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves

- article 10226 : 6 900€ ouverts.

Chapitre 20 : Frais d'étude

- article 2031 : 4 500€ ouverts

Chapitres 21 : immobilisation corporelle (hors opération)

- article 2182 : 7500€ ouverts
- article 2183 : 8 125€ ouverts
- article 2188 : 16 362.75€ ouverts

Chapitre 23 : immobilisation en cours

- article 2323 : 30 612.50€ ouverts
- article 2315 : 25 411.25€ ouverts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le paiement des dépenses d'investissements, pour l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2022

Délibération n° 39 : Demande de dons de plants auprès de la pépinière départementale

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes par le Conseil général, en matière d'embellissement du cadre de vie et de l'image véhiculée auprès des touristes, la pépinière départementale met à disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées (caractéristiques : espèces peu exigeantes en arrosage, essences adaptées à notre climat et davantage résistantes à la sécheresse).

La commune souhaiterait démarcher afin de bénéficier de cette aide. Il est donc proposé de délibérer afin formaliser sa demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de solliciter l'octroi de plans d'arbres et arbustes par la pépinière Départementale

Délibération n° 40 : Assurance des manifestations accréditées par l'AMF « téléthon 2021 » auprès de la MAIF

Il est proposé, comme chaque année, que la commune prenne en charge les frais d'assurance auprès de la MAIF, souscrite par l'association qui organise le Téléthon. La cotisation forfaitaire s'élève à 50€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de souscrire auprès de la MAIF un contrat d'assurance type « Téléthon 2022 » moyennant une cotisation forfaitaire de 50€ TTC

Délibération n° 41 : Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie

A la demande de l'Association des Maires de France, il est proposé de soutenir la motion portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie.

Sachant les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles, il est proposé de soutenir cette motion qui

- s'alarmer contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités

- demande une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse

où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de soutenir la motion portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie.

Délibération n° 42a : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif - Exercice 2021

Délibération n° 42b : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau - Exercice 2021

Il convient comme chaque année, de prendre acte des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et de l'eau, transmis par le SIVOM de la vallée du Cady

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et de l'eau,